

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :

14

Nombre de conseillers
présents :

13

Nombre de votants :

13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 DECEMBRE 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler, Lesbats-Dubois et Aguadé, Madame Mounaix, Monsieur Dauga, Madame Lacaze, Messieurs Brutails et Fernandes et Mesdames Marcon et Legendre.

Absent excusé : Monsieur Sabau

Secrétaire de séance : Monsieur Lesbats-Dubois

Date de convocation : 14 décembre 2023

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023
- 1 DE2023_72 - Centre de Gestion des Landes : Adhésion groupement de commandes protection sociale complémentaire
- 2 DE2023_73 – Centre de Gestion des Landes : Convention maintenance défibrillateur
- 3 DE2023_74 - Département : convention de passage
- 4 DE2023_75 - Autorisation signature convention avec agriculteurs pour utilisation forage en cas d'incendie
- 5 DE2023_76 – Bibliothèque d'Azur : Convention avec Médiathèque des Landes
- 6 DE2023_77 – Bibliothèque – Médiathèque Azur : Règlement intérieur
- 7 DE2023_78 - ENEDIS : convention de passage réseau sur domaine public
- 8 DE2023_79 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud - Transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - autres modifications
- 9 DE2023_80 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de Communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments– Désignation du

représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

- 10 DE2023_81 - Enfance Jeunesse Famille - Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels
- 11 DE2023_82 - Marchés maintenances : Décisions de reconduction 2024
- 12 DE2023_83 - Stade : attributions de marché Gros-œuvre
- 13 DE2023_84 - Stade : attributions de marché Charpente
- 14 DE2023_85 - Stade : attributions de marché Menuiseries extérieures
- 15 DE2023_86 - Stade : attributions de marché Plâtrerie
- 16 DE2023_87 - Stade : attributions de marché Carrelage
- 17 DE2023_88 - Stade : attributions de marché Electricité
- 18 DE2023_89 - Stade : attributions de marché Plomberie
- 19 DE2023_90 - Commission électorale : désignation délégués
- 20 DE2023_91 - Concessions cimetière : reprise concession non utilisée
- 21 DE2023_92 - Création poste Adjoint Technique
- 22 DE2023_93 - SYDEC : participation travaux raccordement borne électrique
- 23 DE2023_94 - Ecole : demande de subvention
- 24 DE2023_95 - Tarifs communaux 2024 – Bois
- 25 DE2023_96 - Tarifs communaux 2024 – Bibliothèque
- 26 DE2023_97 - Tarifs communaux 2024 – Médiathèque
- 27 DE2023_98 - Tarifs communaux 2024 – Affûts Lac
- 28 DE2023_99 - Tarifs communaux 2024 – Photocopies et fax
- 29 DE2023_100 - Tarifs communaux 2024 – Concessions cimetière
- 30 DE2023_101 - Tarifs communaux 2024 – Divers et remorque
- 31 DE2023_102 - Tarifs Salle François Mitterrand 2025
- 32 DE2023_103 - Subventions pour diplômés
- 33 DE2023_104 - Subvention pour obtention permis de conduire
- 34 DE2023_105 - Commune : choix version M57 complément

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

**Le Conseil Municipal,
13 voix pour**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023.

DE2023 72 Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 73 Centre de gestion des Landes : convention maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion des Landes, service Plan Communal de Sauvegarde, lui a adressé une convention pour la maintenance du défibrillateur installé à la Salle François Mitterrand à Azur, 100 Rue Jules Ferry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention, ainsi que tous les documents nécessaires, pour la maintenance du défibrillateur installé à la Salle François Mitterrand à Azur, avec le Centre de Gestion des Landes, service Plan Communal de Sauvegarde.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 74 Département des Landes : convention de passage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Landes lui a fait passer une convention pour l'emprunt du chemin de Pesson pour le circuit de randonnée départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention pour l'emprunt du chemin de Pesson pour le circuit de randonnée départemental ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 75 Autorisation signature convention avec agriculteurs pour utilisation forage en cas d'incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lors d'incendies, les agriculteurs ont possibilité de mettre à disposition des forages leur appartenant. Pour cela, il faut qu'une convention, présentée par l'Union Landaise de D.F.C.I. soit signée avec l'exploitant agricole, le Maire, le Président de la D.F.C.I. d'Azur, le Directeur du S.D.I.S. des Landes et le Président de l'Union Landaise de D.F.C.I.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire d'Azur à passer et signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires, pour l'utilisation de forage des exploitants agricoles d'Azur, lors d'incendies.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 76 Médiathèque des Landes : Convention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Médiathèque des Landes lui a adressé une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes entre elle et la Bibliothèque-Médiathèque d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes entre elle et la Bibliothèque-Médiathèque d'Azur, ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 77 Bibliothèque-Médiathèque Azur : règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un règlement intérieur a été établi pour la Bibliothèque-Médiathèque d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Approuve le règlement intérieur ci-joint pour la Bibliothèque-Médiathèque d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 78 ENEDIS : convention de passage de réseaux

Monsieur le Maire expose que ENEDIS lui a fait passer une convention de passage pour les réseaux pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention de passage pour les réseaux pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 22/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 22/12/2023.

DE2023_79 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire d'Azur

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5,

le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière

d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

DÉCIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- de prendre acte de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant

de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 80 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de Communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments– Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement

Rapporteur : Monsieur le Maire d'Azur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L. 2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune d'Azur et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,

- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune d'Azur est la suivante :

Président : Monsieur Dominique Duhieu, Maire

Membres titulaires : Madame Quélen – Monsieur Dauga – Monsieur Duler

Membres suppléants : Monsieur Lesbats-Dubois – Madame Mounaix – Madame El Mannai

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments entre la commune d'Azur et les membres du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatif à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Jean-Michel Duler comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Monsieur Christian Lesbats-Dubois comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023.

DE2023 81 Enfance Jeunesse Famille - Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide :

- d'approuver le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023.

DE2023 82 Marchés maintenances : Décisions de reconduction 2024

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du groupement de commandes passé avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud concernant la maintenance ou le contrôle de bâtiments ou matériels, il est possible de reconduire pour une année ces marchés.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les décisions de reconduction avec les sociétés APAVE SUD EUROPE, CBR CONTROLE, QUALICONSULT EXPLOITATION et VERITAS EXPLOITATION pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à signer les décisions de reconduction des marchés avec les sociétés APAVE SUD EUROPE, CBR CONTROLE, QUALICONSULT EXPLOITATION et VERITAS EXPLOITATION, pour l'année 2024.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023.

DE2023 83 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Gros-œuvre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de gros-œuvre doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de trois entreprises. Seulement, une entreprise a répondu :

Montants H.T.

Société AZUR SOUSTONS BTP

13 747,39 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société AZUR SOUSTONS BTP qui a proposé l'offre conforme à notre demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société AZUR SOUSTONS BTP pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 84 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Charpente – Couverture - Zinguerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de charpente – couverture - zinguerie doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de trois entreprises. Seulement, une entreprise a répondu :

Montants H.T.

Société AZUR SOUSTONS BTP

8 953,30 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société AZUR SOUSTONS BTP qui a proposé l'offre conforme à notre demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société AZUR SOUSTONS BTP pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 85 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de menuiseries extérieures doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de quatre entreprises. Seulement, deux entreprises ont répondu :

	Montants H.T.
Société AZUR SOUSTONS BTP	4 840,00 €
Société MENISOL	6 332,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société AZUR SOUSTONS BTP qui a proposé l'offre conforme à notre demande et la moins disante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société AZUR SOUSTONS BTP pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 86 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Plâtrerie - Isolation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de plâtrerie - isolation doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de trois entreprises. Seulement, deux entreprises ont répondu :

	Montants H.T.
Société NOTTELET	4 832,38 €
Société GARCIA	4 500,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société GARCIA qui a proposé l'offre conforme à notre demande et la moins disante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société GARCIA pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 87 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Carrelage - Faïence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de carrelage - faïence doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de deux entreprises. Seulement, une entreprise a répondu :

	Montants H.T.
Société CMC	5 426,48 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société CMC qui a proposé l'offre conforme à notre demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société CMC pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 88 Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Electricité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux d'électricité doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de trois entreprises. Les trois entreprises ont répondu :

	Montants H.T.
Société ANDELEC : offre non recevable car n'a pas répondu à tous les critères demandés.	
Société AZUR ELECTRICITE	5 519,27 €
Société SOUSTONS ELEC	5 414,14 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société SOUSTONS ELEC qui a proposé l'offre conforme à notre demande et la moins disante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société SOUSTONS ELEC pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 89 - Commune Azur – Travaux mise aux normes accessibilité et agrandissement vestiaires Stade : choix Travaux Plomberie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les vestiaires du Stade d'Azur doivent être mis aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'un local arbitre doit être réalisé.

Le choix d'une entreprise pour les travaux de plomberie doit être fait.

Des demandes ont été faites auprès de quatre entreprises. Seulement, une entreprise a répondu :

Montants H.T.

Société LAMAZOUADE

5 470,85 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société LAMAZOUADE qui a proposé l'offre conforme à notre demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société LAMAZOUADE pour les travaux de mise aux normes accessibilité et l'agrandissement des vestiaires du stade à Azur avec création local arbitre, avec la Commune d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2023 90 - Renouvellement commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux délégués (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés au sein du Conseil Municipal, autre que le Maire, pour contrôler les inscriptions sur les listes électorales acceptées par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Désigne :

- Monsieur Christophe AGUADÉ comme délégué titulaire
- Madame Cathy MOUNAIX comme déléguée suppléante

Pour le contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023.

DE2023 91 - Cimetière Azur : Reprise concession non utilisée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur d'une concession dans le cimetière communal peut demander de la rétrocéder à la Commune lorsque celle-ci n'est pas utilisée et se trouve vide de toute sépulture.

Il demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour la reprise de concession dans ces cas-là. De plus, il souhaite savoir si un remboursement serait prévu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide que Monsieur le Maire pourra établir l'acte de rétrocession d'une concession dans le cimetière communal lorsque celle-ci ne sera pas utilisée et se trouvera vide de toute sépulture aux conditions suivantes : la concession funéraire est rétrocédée à la Commune avec un remboursement de la durée de la concession non utilisée.

Rendu exécutoire par affichage le : 28/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023.

DE2023 92 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à 35 heures d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la Commune d'Azur à partir du 1^{er} mars 2024, afin d'assurer la continuité du service public,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à partir du 1^{er} mars 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la Commune d'Azur,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Rendu exécutoire par affichage le : 21/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 21/12/2023.

DE2023 93 - SYDEC : IRVE « Place Espace François Mitterrand »

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour la fourniture, pose et raccordement d'une borne, sise Place Espace François Mitterrand à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 12 533,60 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 586,26 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 94 - Ecole d'Azur : demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Ecole d'Azur organise un séjour pour sensibiliser les enfants à la pratique du sport et à ses bienfaits, de découvrir les valeurs du sport et de l'Olympisme, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, avec deux classes, CP et CE1.

Ils sollicitent la Commune d'Azur pour le versement d'une subvention puisque des élèves habitant Azur y participent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Vote une subvention d'un montant de 700 € pour la réalisation d'un séjour pour sensibiliser les enfants à la pratique du sport et à ses bienfaits, de découvrir les valeurs du sport et de l'Olympisme, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, avec deux classes, CP et CE1
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention avant le vote du budget 2024.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 95 - Commune d'Azur : Tarifs bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs H.T. pour la vente de bois d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivant pour l'année 2024 :

* Pins morts coupés	le m3	8,00 €
* Chêne coupé	le m3	16,00 €
* Vergne coupé	le m3	4,00 €
* Pins morts à couper sur pied	le m3	4,00 €
* Chêne sur pied	le m3	8,00 €
* Vergne sur pied	le m3	2,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 96 - Commune d'Azur : Tarifs Bibliothèque :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la Bibliothèque d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- Carte abonnement (année civile) : gratuite
- Prêt de six documents dont trois livres : 1 à 3 livres pour une durée de trois semaines maximum
- Forfait saison : une caution de 20 € par livre emprunté sera demandée.
- Vente lot commun livres sur Azur : 12 €

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 97 - Commune d'Azur : Salle informatique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la salle informatique d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- Carte abonnement (année civile) : gratuite
- Utilisation des ordinateurs : gratuit
- Impression feuille : 0,15 €
- Mug « Azur » : 8 €
- Autocollant « Azur » : 1 €
- Cartes postales d'Azur : 0,30 € l'unité

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 98 - Commune Azur : Tarifs Affûts au Lac

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les locations d'affûts sur le lac d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide de fixer les tarifs suivants pour les locations d'affûts sur le lac d'Azur pour l'année 2024 :

* 30 m ² de surface	53,50 €
* m ² supplémentaire d'affût	1,00 €
* m ² supplémentaire barrage	1,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 99 - Commune d'Azur : photocopies et fax

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour faire des photocopies et passer des fax à Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Photocopie en noir et blanc :	Format A4	0,30 €
	Format A3	0,50 €
Photocopie en couleur :	Format A4	1,00 €
	Format A3	1,20 €
Fax	pour la France :	2,80 €
Fax	pour l'Étranger :	4,00 €

- Décide que les deux premières photocopies en noir et blanc seulement, seraient gratuites pour les Azuriens.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 100 - Commune Azur : Tarifs concessions cimetièrè

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les concessions dans le cimetièrè d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Cimetièrè : Concession

* Concession perpétuelle (le m ²)	46,00 €
* Concession cinquantenaire (le m ²)	34,00 €
* Concession trentenaire (le m ²)	17,00 €

Cimetièrè : Columbarium

* Concession deux urnes pour 15 ans	330,00 €
* Concession deux urnes pour 30 ans	495,00 €
* Concession quatre urnes pour 15 ans	495,00 €
* Concession quatre urnes pour 30 ans	660,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 101 - Commune d'Azur : Tarifs divers (remorque, minigolf et occupation domaine public)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location de la remorque, pour le marché, pour la location du minigolf et pour l'occupation du domaine public d'Azur pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Prêt remorque

Gratuit la 1ère fois

A partir de la 2ème location, par remorque 25,00 €

Bail Mini Golf (An et T.T.C.) 1 200,00 €

Autorisation d'occupation du Domaine Public (bord du Lac) 250,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 102 - Commune d'Azur : Salle François Mitterrand

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location de la Salle François Mitterrand à Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Salle François Mitterrand

Azuriens

* Grande salle + cuisine	180,00
* Petite salle + cuisine	50,00

Hors Commune (particuliers ou associations)

* Grande salle + cuisine	700,00
* Petite salle + cuisine	300,00
* Activité associative annuelle (yoga, pilate,...)	50,00

Association d'intérêt local loi 1901 Azurienne

Petite salle

* Repas	Gratuit
* Réunion	Gratuit

Grande salle

* Repas ou manifestations (les deux premières payantes puis ensuite gratuites)	40,00
* Réunion	Gratuit

Divers

* Grande salle pour réunion	80,00
* Estrade	30,00
* Tarif horaire pour nettoyage	25,00
* Caution :	500,00

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023 103 - Subventions pour diplômés

Monsieur le Maire expose que quatre personnes diplômées se sont faite connaître pour recevoir une subvention de 50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Attribue 50 € à Messieurs Milo El Mannai, Matisse El Mannai, Enzo Marcon et Hadrien Caudieux-Quélen pour l'obtention de leur diplôme.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023_104 - Subvention pour permis de conduire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 instaurant le règlement pour le versement d'une aide pour le permis de conduire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Tom Sabau a obtenu le permis de conduire et lui a adressé une copie de ce document ainsi que l'attestation de l'association dont il fait partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Attribue 100 € à Monsieur Tom Sabau, pour l'obtention de son permis de conduire.

Rendu exécutoire par affichage le : 29/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29/12/2023.

DE2023_105 - Finances : précisions sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comptable public,

Vu la délibération DE2023_54 en date du 25 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du passage au référentiel M57 au 01/01/2024, il convient de préciser si :

- La Commune adopte la nomenclature M57 abrégée pour tous ces budgets annexes
- Sans codification fonctionnelle ni pour le budget de la Commune d'Azur, ni pour ses budgets annexes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Adopte la nomenclature M57 abrégée pour tous les budgets annexes de la Commune d'Azur sans codification fonctionnelle
- Qu'il n'y aura pas de codification fonctionnelle pour le budget de la Commune d'Azur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 22/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 22/12/2023.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

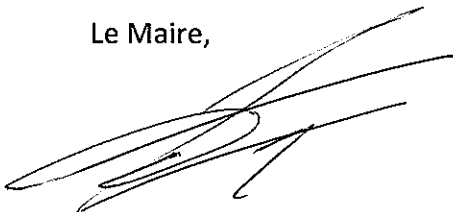
- L'U.T.D. doit refaire les enrobés depuis le rond-point de l'église jusqu'à la sortie d'agglomération Route de Soustons et depuis le plateau après l'école jusqu'au plateau Allée des Tourterelles, Route de Moliets.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 17h00 sous le chapiteau.
- Les travaux de l'aménagement des trottoirs Rue Bel Air jusqu'au pôle médical auront lieu courant 2024 avant la réfection de la route.

- Ligne Directrice de Gestion : Monsieur le Maire a porté à la connaissance des élus la ligne directrice de gestion pour la Commune d'Azur qui va être présentée au Comité Social Territorial.
- Le nouveau site a été mis en ligne. Les élus devront passer en Mairie pour faire les photos pour les mettre sur le site.
- Les Mitieys sont à distribuer.
- Délégation de Service Public Camping Azu'Rivage : une commission doit être créée et une réunion du Conseil Municipal devra être organisée en janvier. Il faudra réfléchir sur le devenir du camping.
- Monsieur Duler annonce que GEOLANDES a prévu dans son budget 2024 le montant de l'étude pour l'aménagement du bord du Lac d'Azur.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Darchourak peut avancer en grade avec la condition d'avoir l'examen professionnel. D'autre part, Madame Roux peut avancer de grade depuis le mois de septembre 2022. Elle n'a pas demandé au profit de ses collègues. Je vous demande donc de le prévoir dans les prochains mois.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des présents.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,



D. DUHIEU



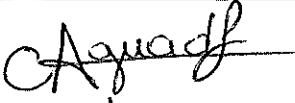
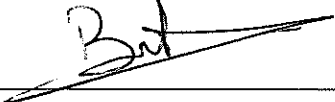

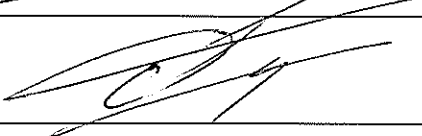
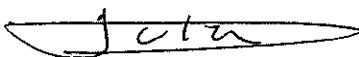
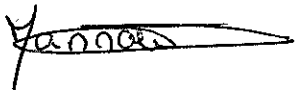


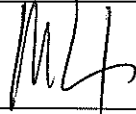


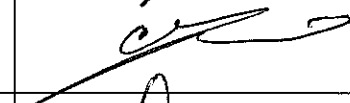
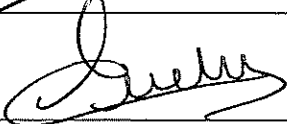
Le Secrétaire de Séance,

C. LESBATS-DUBOIS



Table des délibérations de la séance du 20 décembre 2023

- DE2023_72 - Centre de Gestion des Landes : Adhésion groupement de commandes protection sociale complémentaire
- DE2023_73 – Centre de Gestion des Landes : Convention maintenance défibrillateur
- DE2023_74 - Département : convention de passage
- DE2023_75 - Autorisation signature convention avec agriculteurs pour utilisation forage en cas d'incendie
- DE2023_76 – Bibliothèque d'Azur : Convention avec Médiathèque des Landes
- DE2023_77 – Bibliothèque – Médiathèque Azur : Règlement intérieur
- DE2023_78 - ENEDIS : convention de passage réseau sur domaine public
- DE2023_79 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud - Transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - autres modifications
- DE2023_80 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Azur et la Communauté de Communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments– Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.
- DE2023_81 - Enfance Jeunesse Famille - Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels
- DE2023_82 - Marchés maintenances : Décisions de reconduction 2024
- DE2023_83 - Stade : attributions de marché Gros-œuvre
- DE2023_84 - Stade : attributions de marché Charpente
- DE2023_85 - Stade : attributions de marché Menuiseries extérieures
- DE2023_86 - Stade : attributions de marché Plâtrerie
- DE2023_87 - Stade : attributions de marché Carrelage
- DE2023_88 - Stade : attributions de marché Electricité
- DE2023_89 - Stade : attributions de marché Plomberie
- DE2023_90 - Commission électorale : désignation délégués
- DE2023_91 - Concessions cimetièrre : reprise concession non utilisée
- DE2023_92 - Création poste Adjoint Technique
- DE2023_93 - SYDEC : participation travaux raccordement borne électrique
- DE2023_94 - Ecole : demande de subvention
- DE2023_95 - Tarifs communaux 2024 – Bois
- DE2023_96 - Tarifs communaux 2024 – Bibliothèque
- DE2023_97 - Tarifs communaux 2024 – Médiathèque
- DE2023_98 - Tarifs communaux 2024 – Affûts Lac
- DE2023_99 - Tarifs communaux 2024 – Photocopies et fax
- DE2023_100 - Tarifs communaux 2024 – Concessions cimetièrre
- DE2023_101 - Tarifs communaux 2024 – Divers et remorque
- DE2023_102 - Tarifs Salle François Mitterrand 2025
- DE2023_103 - Subventions pour diplômes
- DE2023_104 - Subvention pour obtention permis de conduire
- DE2023_105 - Commune : choix version M57 complément

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAILS Maxime	
DAUGA Christian	
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	Absent excusé